

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00316

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Animation Culturelle
Tél : 04 34 24 71 55
Réf : CR/PC/CS/CE/EP2026

Objet : Concerts de l'Épiphanie le dimanche 4 janvier 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L.1413-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à un orchestre symphonique afin d'organiser le concert de l'Épiphanie 2026 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des prestataires dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que la proposition retenue constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation des concerts de l'Épiphanie au Théâtre Éphémère de la Scène Nationale Le Cratère à Alès, le dimanche 4 janvier 2026, est retenu le prestataire suivant :

- l'orchestre Alès Sinfonia - conservatoire à rayonnement intercommunal Maurice André

d'Alès Agglomération – 15, quai Boissier de Sauvages – 30100 Alès - pour un montant TTC de 28 500 € (vingt-huit mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

Cette somme se répartit comme suit :

- 15 000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises) correspondant aux frais de mise en place, versés à la signature du contrat ;

- 13 500 € TTC (treize mille cinq cents euros toutes taxes comprises) correspondant au solde, versés à l'issue de la prestation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
27 NOV. 2025
Le maire
Christophe RIVENQ

S79

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr